

Conseil d'administration

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026

Ordre du jour

I.	Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2025.....	5
II.	Actualités	5
	• Actualités de l'établissement.....	5
	• Conjoncture hydraulique.....	6
III.	Décisions budgétaires	8
	• Compte financier 2025 n° 2.....	8
	• Interventions fonds propres n° 1.....	12
IV.	Stratégie de l'établissement	12
	• Rapport d'activité 2025.....	12
	• Bilan de la campagne d'irrigation 2025-2026 (information) et projet de plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2026-2027 (délibération).....	14
	• Contrat de marais de la Fragnée, et de la tourbière du Bourdet	19
	• Convention « observatoire des pratiques agricoles »	22
	• Convention annuelle animation MAEC 2026	24
V.	Questions diverses	25
VI.	Calendrier des prochaines réunions.....	25

Conseil d'administration du 12 mars 2026

Procès-verbal

Monsieur Simon Fetet (00.00.21) remercie toutes les personnes présentes ce jour pour le conseil d'administration de l'EPMP, dans cette belle salle des fêtes de Prin-Deyrançon. Il informe qu'il a répondu favorablement à la demande de Monsieur Étienne Guyot, préfet coordinateur des actions de l'État pour le Marais poitevin de bien vouloir le suppléer ce jour pour exercer la présidence du CA de l'EPMP. Il remercie donc les participants de bien vouloir excuser Monsieur Guyot pour son absence. Cette réunion se tient en période de réserve électorale, à quelques jours d'élections locales qui sont très importantes pour la vie démocratique du pays. Il rappelle que les échanges de ce jour doivent être dénués de toute expression politique et sous le sceau de la courtoisie. Cette réunion se tient à huis clos et ne fera donc pas l'objet de quelques communications médiatiques que ce soit. C'est la première fois depuis la création de l'EPMP que son conseil se réunit hors du département de Vendée où siège l'établissement, initiative qui pourrait être appelée à être reproduite. Il remercie Monsieur le maire de Prin-Deyrançon d'accueillir gracieusement cette réunion dans cette salle récemment rénovée grâce au soutien de l'État.

Les prochaines échéances électorales vont inévitablement modifier la composition du conseil d'administration de l'EPMP. Monsieur Gandrieau qui siège ici en tant que représentant de la Cle du Sage du bassin du Lay, et Monsieur Neau qui siège en qualité de représentant de la commission consultative sur les niveaux d'eau, et représente le Syrima au sein du collège des collectivités, ont fait connaître leur souhait de ne pas renouveler leur mandat local respectif. En associant tous les membres de ce CA ainsi que le préfet Guyot à cette expression, il tient à saluer la mobilisation de Messieurs Gandrieau et Neau au service de l'eau et de ce territoire. Tous savent combien leur assiduité a été permanente, leur contribution active et éclairante aux débats de cette instance comme dans de nombreux autres espaces de réflexion, d'organisation et de décision. Ils leur restent encore quelques jours à exercer ces fonctions. Il propose à l'assemblée de les applaudir en guise de remerciements.

Depuis le dernier CA de novembre 2025, l'actualité a été d'une particulière densité. Le directeur de l'EPMP reviendra plus tard sur l'actualité spécifique de l'établissement. Avant cela, le préfet Fetet propose de revenir, comme à l'accoutumée, sur quelques dossiers d'une portée plus générale.

Tout d'abord, la réflexion relative au devenir de l'EPMP, sujet largement débattu dans ce conseil d'administration, poursuit son parcours. Le préfet Guyot a demandé de confirmer ce jour aux administrateurs qu'il avait bien fait remonter, fin 2025, son rapport de recommandations qui faisait suite à la mission de l'IGEDD. Il a rapporté ce qui avait été dit dans ce conseil dans des termes qui sont très fidèles aux échanges tenus ici. Ce rapport a été assorti d'une annexe comportant en particulier, outre l'avis du directeur de l'EPMP, un avis circonstancié du directeur général des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'avis conjoint des 4 préfets de département concernés qui avaient pu être formalisés le 24 octobre 2025. Le préfet Fetet proposera à ce titre au commissaire du Gouvernement de communiquer les éventuelles suites qui pourront être données à cette transmission. Sur le fond, l'essentiel est que le préfet coordinateur a proposé de soumettre à l'arbitrage de la ministre de la transition écologique une option, étudiée dans le rapport, et qui consiste à maintenir l'EPMP en l'état. Il évoque par ailleurs à plus long terme des perspectives d'évolution soit vers le droit commun d'un EPTB, mais à bonne distance des élections qui permettront aux exécutifs susceptibles d'être concernés de réfléchir à la question. Et de se prononcer sur une évolution du périmètre de l'établissement en lui adjoignant la mission de protection contre les inondations. Ce qui impliquerait une révision statutaire et quelles révisions d'organisation. Dans l'immédiat, il est proposé à la ministre d'arbitrer le maintien de l'EPMP dans sa configuration actuelle.

Il n'est pas possible d'introduire cette réunion sans évoquer également les nombreuses manifestations agricoles qui ont marqué l'actualité du territoire et nationale. Le territoire connaît une crise agricole qui est très impactante. La somme de difficultés qui sont mises en exergue, qu'elles soient internationales et européennes ou encore nationales, ou de portée plus locale pour les questions relatives à l'eau, concerne toutes les filières et toutes les exploitations. C'est en cela qu'il s'agit d'un mouvement, de l'expression d'une inquiétude qu'il est nécessaire de considérer d'une manière très sérieuse. S'y ajoutent d'autres problématiques en particulier sanitaires, ou encore les conséquences économiques de certaines tensions internationales. Tout ceci touche de plein fouet une activité économique qui a exprimé les difficultés qu'elle rencontre. La situation n'a pas laissé le Gouvernement ainsi que les préfets de marbre, de nombreux processus sont en cours. Des initiatives ont été prises à l'échelle européenne, nationale ou plus territoriale. Dans l'attente, il a été souhaité par le Premier ministre un moratoire de toute décision relative à l'eau. Cette annonce faite début janvier 2026 complète la diffusion d'une circulaire du 17 décembre 2025, relative à la prise en compte des études d'impacts socio-économiques dans la détermination des volumes prélevables en eau, comme prévu par une loi promulguée le 12 août 2025. Ce moratoire ne signifie aucunement l'interruption des travaux. Il y a eu par exemple récemment une réunion de la Cle du Sage de la Sèvre Niortaise Marais poitevin qui en a fait la démonstration avec l'adoption de rapports d'étape importants dans l'évolution du travail en cours sur ce processus.

Ces travaux doivent se poursuivre. Il remercie tous les administrateurs pour leur contribution à cet exercice. Le gel des décisions sur l'eau ne concerne pas les initiatives que l'État a pu prendre. En particulier, le pourvoi en cassation formé par la ministre de la transition écologique, à l'encontre de la décision bien connue des administrateurs. Un premier mémoire ampliatif a été déposé auprès du Conseil d'État le 25 février 2026. Il pourra être enrichi par d'autres éléments d'argumentaire. Le moratoire ne signifie pas l'inaction de l'État.

Il conclut ces propos introductifs en faisant référence aux événements météorologiques parfois très graves qui ont affecté toute la façade ouest du pays, les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Ces intempéries exceptionnelles de février 2026 se sont accompagnées de nombreuses situations d'inondation. Dans ces moments toujours difficiles, les acteurs locaux, collectivités et services de l'État, ont su démontrer leurs capacités à agir. Démontrer également avec un peu de recul historique, tout l'intérêt des travaux, des aménagements qui avaient pu être réalisés dans un territoire comme celui du Marais poitevin qui est très habitué à la gestion de ces inondations. Ce qui a sans doute permis que les inondations aient eu ici moins d'impact qu'ailleurs. Comme a pu écrire le président du comité de bassin Loire-Bretagne : *« les inondations qui ont touché le bassin et celui de l'Adour-Garonne rappellent avec force la vulnérabilité de notre territoire face aux phénomènes hydrologiques extrêmes. Ces événements soulignent la nécessité de poursuivre collectivement les investissements en faveur de la résilience des territoires et face aux effets du dérèglement climatique, dont les pluies abondantes représentent l'une des manifestations »*.

Pour terminer sur des informations plus réjouissantes et résolument constructives, il va donner un bref compte-rendu de l'audition particulièrement nourrie d'une délégation du territoire du Marais poitevin emmené par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin qui s'est tenue en janvier 2026 concernant la demande de renouvellement du label Grand site du Marais poitevin. L'audition s'est très bien passée. En fin de réunion, la fédération des Grands sites de France a clairement souligné la très grande qualité du dossier et saluer la remarquable intégration des analyses et des actions de l'ensemble des acteurs, au sein de l'État comme au sein des collectivités territoriales. Il remercie les équipes du PNR pour la qualité du travail conduit ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes et des participants à cette délégation, travail qui devrait aboutir à une décision favorable.

Les administrateurs auront l'occasion de ce jour de débattre de plusieurs sujets qui concernent ce territoire. Il souhaite en particulier qu'un temps suffisant soit consacré au bilan de la campagne d'irrigation 2025, aux discussions qui pourront s'en suivre ainsi qu'à la préparation de la campagne à venir.

Il propose de donner la parole au commissaire du Gouvernement qui, en ses qualités, a peut-être des points d'actualité qu'il souhaite partager avec les administrateurs, par exemple sur le sujet du devenir de l'établissement.

Monsieur Phillipe Gouteyron (00.12.45), commissaire du Gouvernement, informe les membres du CA que la ministre a bien reçu le courrier du préfet coordinateur des actions de l'État pour le Marais poitevin sur les suites de la mission IGEDD. Des réunions sont programmées afin d'y répondre et statuer sur le sujet, sans doute en provoquant le moment venu un arbitrage interministériel pour avoir une vision claire des suites à apporter. Le début d'année a été marqué par la forte mobilisation de la ministre et de son cabinet sur le projet de loi relative à la protection de la souveraineté alimentaire et de l'agriculture du pays qui sera bientôt présenté en conseil des ministres début avril. Ce projet de loi sera sans doute travaillé par le parlement avant l'été. Il contient des articles portant sur les enjeux de renforcement de la souveraineté alimentaire du pays, sa protection, un volet sur la prédation et un autre sur la gestion de l'eau comme l'avait annoncé le Premier ministre en janvier.

Concernant les suites du courrier du préfet Guyot, elles seront sans doute plus claires lors du prochain CA de l'EPMP avec des précisions sur les réponses apportées par Madame la ministre.

Monsieur Simon Fetet (00.14.42) rappelle la nécessité de présenter les différents dossiers de manière concise afin de laisser du temps aux débats des administrateurs. Il demande s'il y a des demandes de prise de paroles et notamment des points à inscrire en questions diverses et qui seront examinés en fin de réunion.

Monsieur Jean-Pierre Guéret (00.15.17), représentant la LPO, demande s'il sera possible d'avoir un point d'actualité sur le sujet évoqué lors du dernier CA concernant le budget 2026 et l'éventuelle suppression d'un ETP.

Monsieur Simon Fetet (00.15.34) pense que ce point sera traité lors du deuxième sujet de l'ordre du jour qui concerne tous les volets budgétaires. Et la présence du contrôleur budgétaire permettra de savoir ce qu'il en est précisément.

Monsieur Yves Le Quellec (00.15.54), représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire, fait simplement une remarque dont il relève bien le caractère anecdotique. Il se rappelle que le CA s'est déjà réuni dans ce département une fois à sa connaissance, dans la ville préfectorale, il y a une douzaine d'années. Il peut donc comprendre que cela soit loin des mémoires.

I. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2025

Monsieur Simon Fetet (00.16.42) demande s'il y a des observations sur le projet de PV. En l'absence d'observation, il propose de mettre aux voix son adoption.

Le PV du CA du 27 novembre 2025 de l'EPMP est adopté à l'unanimité.

II. Actualités

• Actualités de l'établissement

Monsieur François Geay (00.17.20) propose de revenir sur quelques faits marquants ou événements auxquels l'établissement a directement ou indirectement participé depuis le dernier CA du 27 novembre 2025.

Avec en premier point l'organisation de la réunion du comité de pilotage annuel des mesures agroenvironnementales et climatiques qui s'est tenue à Luçon en décembre 2025. Réunion plutôt fructueuse en échanges, avec des constats de quelques dynamiques d'enrichissement sur certains secteurs du Marais poitevin, notamment les marais mouillés. À nouveau, l'expression de contraintes rencontrées par les éleveurs qui sont engagés dans ces MAEC, notamment des contraintes signalées dans la tenue du cahier de pâturage qui pourraient être allégées, ainsi que des problématiques de parasitisme. Ce comité de pilotage très instructif encourage l'EPMP, ceci sera abordé par Madame Le Gourriercet lors de son intervention sur les MAEC et sur la convention d'animation, à envisager une évaluation du dispositif MAEC pour essayer d'alimenter la réflexion

sur la manière dont ce dispositif pourrait évoluer dans la prochaine Pac, pour laquelle il y a encore beaucoup d'incertitudes et d'inconnus sur l'avenir de ce type de dispositif. Des contacts ont pris en ce sens avec les deux Draaf et les équipes situées en région qui pourraient accompagner l'EPMP dans l'animation de cette démarche évaluative.

Toujours concernant les MAEC, il signale la décision nationale de janvier 2026 de raccourcir à partir de cette année la durée des nouveaux engagements à trois années ou lieu de cinq. Ceci doit permettre d'éviter des superpositions entre les programmations. Cette décision aura quelques incidences pour le territoire, notamment la suppression de quelques mesures emblématiques comme le soutien à la création de prairies.

Il signale également la finalisation du dossier important de l'accord de territoire cadre 2026-2028. Il a plaisir d'annoncer que le directeur général de l'agence de l'eau a formellement approuvé et signé cet accord de territoire. Les différents partenaires et parties prenantes vont donc être prochainement appelés à le signer à leur tour lors d'un événement dédié. Il remercie à nouveau les équipes de l'agence de l'eau et notamment de la délégation Poitou-Limousin de leur appui et de leur attention à ce dossier, leur mobilisation afin de l'adapter au cadre du douzième programme.

Il a par ailleurs eu le plaisir de coprésider avec le président du PNR, Pascal Duforestel, le comité de pilotage annuel Natura 2000, le 22 janvier 2026 à Luçon. Cette réunion a permis comme à son habitude de faire un point sur quelques faits marquants de l'année en termes d'animation du site Natura 2000. Avec une participation un peu moins nombreuse que la fois précédente, mais quelques débats notamment autour du sanglier qui s'invite de plus en plus dans le territoire du Marais poitevin comme dans d'autres territoires.

Il signale également un sujet qui sera abordé lors du point sur la campagne d'irrigation 2025, le lancement de la consultation publique pour le marché d'élaboration du dossier AUP3. Les administrateurs avaient validé, lors du dernier CA, le principe de ce marché ainsi que le projet de cahier des charges techniques. La consultation publique a donc été lancée et a été un peu prolongée à la demande des candidats. Plusieurs candidats travaillent sur ce dossier, ce qui est déjà une bonne nouvelle, car ce n'était pas gagné. Pour le moment, aucun dossier n'a toutefois été déposé.

Il signale que l'EPMP a été mobilisé à la demande du préfet de la Charente-Maritime, Monsieur Brice Blondel, dans le cadre d'une mission portant sur l'anguille dans la baie de l'Aiguillon qui lui a été confiée par la ministre de la transition écologique. Il s'agissait pour l'EPMP de coanimer avec le PNR un atelier consacré aux habitats, la qualité de l'eau, la continuité écologique et la gestion des niveaux d'eau. Cet atelier, comme les 3 autres ateliers prévus dans ce cadre de travail, a permis de réfléchir aux modalités d'amélioration des conditions favorables à la civelle et à l'anguille dans le territoire, et d'instruire la possibilité ou la nécessité éventuelle d'un moratoire sur la pêche à la civelle dans la baie de l'Aiguillon et dans l'estuaire du Lay.

Monsieur Simon Fetet (00.24.34) remercie le directeur pour cette présentation et propose de passer immédiatement la parole à Monsieur Kevin Ritz pour la présentation de la conjoncture hydraulique. Une note de synthèse a en outre, et comme à l'habitude, été remise sur table sur ce point.

- **Conjoncture hydraulique**

Monsieur Kevin Ritz (00.25.20) présente le contexte climatique sur une période d'un an calendaire et non pas une année hydrologique. On constate un déficit de 8 % par rapport à la moyenne mois - mois. Pour ce qui concerne la période beaucoup plus récente, suite au dernier CA de novembre, l'automne est relativement proche des moyennes avec un mois de décembre nettement déficitaire. Les mois de janvier et février ont été très excédentaires avec plus de 2,3 fois les cumuls moyens sur le mois de février, avec toutefois une forte variation en fonction des stations : les trois stations représentatives que sont La Roche-sur-Yon, La Rochelle et Niort ont affiché des écarts relativement importants. Les précipitations ont été relativement constantes sur une longue période, du 8 janvier au 20 février 2026.

Concernant la situation des cours d'eau à la fin février, les niveaux sont globalement hauts voire très hauts sur la plupart des indicateurs en moyenne mensuelle. Ceci est lié aux précipitations très intenses des deux mois

précédents. La tendance est à la baisse, ce qui paraît assez logique, avec une période de décrue débutée le 1^{er} mars. À ce jour, la tendance reste globalement baissière avec peu de précipitations sur le début de mois de mars.

Concernant la situation des nappes, les niveaux sont également hauts voire très hauts sur la totalité des sites, avec une tendance variable entre le début et la fin du mois de février selon les sites. Globalement, la situation est très satisfaisante pour la plupart des indicateurs, avec cependant quelques sites qui commencent désormais à se rapprocher des moyennes saisonnières, notamment ceux dont les nappes sont les plus réactives. Il y a eu une recharge importante, mais la situation dans le Marais poitevin peut évoluer de manière rapide.

Les indicateurs de la zone humide sont également hauts voire très hauts selon les secteurs : très hauts évidemment dans le secteur Sèvre Niortaise et notamment la Venise verte ; et plutôt hauts sur les autres secteurs. On observe là également une tendance à la baisse. Fin février, certains secteurs ont franchi les planchers, avec des évacuations d'eau qui ont pu être assez franches et brutales. Comme à l'accoutumée en fin de crue, certains secteurs vont retenir plutôt bien l'eau et d'autres peuvent, à la suite de manœuvres d'ouvrage, être évacués très rapidement montrant alors des niveaux « hors des fuseaux de gestion ».

Concernant le stockage, les réserves de substitution sont toutes remplies à l'exception évidemment de la réserve de Sainte-Soline qui est suspendue. Les barrages sont quasiment tous pleins pour ceux qui ne contribuent pas à la gestion des inondations. Pour ceux qui contribuent à la gestion des inondations, les creux sont évidemment maintenus. La situation du stockage est donc plutôt favorable.

Les prévisions météorologiques envisagent des précipitations de l'ordre de 15 millimètres sur les trois premières semaines de mars. Ce mois de mars devrait être plus sec que la normale avec une incertitude assez importante sur la dernière semaine.

Monsieur Jean-Pierre Guéret (00.31.09) intervient pour insister sur la gestion de la décrue, notamment en fin de décrue pour laquelle la temporalité a parfois été, très courte. En quelques jours, il y a eu une perte de plusieurs dizaines de centimètres, à mettre en lien direct avec notamment la ponte du brochet qui a débuté vers le 10 février. Il pense également aux grenouilles et tritons pour lesquels un pas de temps un peu plus long sur la gestion de la fin de la décrue aurait été tout à fait intéressante. Il pense que ce point est à améliorer. Il conçoit qu'avec la quantité d'eau reçue, l'évacuation est la bienvenue pour tout le monde. Mais il évoque seulement la fin de la décrue, où il serait possible de lisser ces dizaines de centimètres finaux sur quelques semaines et non pas sur quelques jours, ceci au regard des enjeux de biodiversité.

Monsieur James Gandrieau (00.32.10) souhaite faire un point sur les inondations qui ont été assez tendues. Il est assez rare d'observer ce type d'inondation sur le territoire durant une quinzaine de jours. Il est pour habitude de traiter les inondations avec des niveaux soit annuels ou bisannuels ou encore quinquennaux ou décennaux. Sur 10 jours en 2026, on constate une crue de niveau annuel, deux crues de type bisannuel, une quinquennal et presque une décennale, ce qui est assez exceptionnel en aussi peu de temps. Ceci a représenté une grande difficulté pour la gestion de crise. Sur la Vendée, quelques barrages servent à limiter les crues autant que possible. En décennale, il est possible de gérer, mais au-delà les capacités de ces barrages ne permet pas cet écrêtage. Il tient à féliciter le travail qui a été fait conjointement entre Vendée Eau et le SMVSA sur le secteur de Mervent. De nombreuses réunions ont été organisées en dix jours. Sur le Lay, la réussite n'a pas été totale avec une vingtaine de maisons inondées. Mais la gestion des barrages a permis d'éviter l'inondation de trente à quarante maisons ce qui est déjà bien. Il signale une très bonne gestion avec la ville de La Roche-sur-Yon qui a été très fine, car cela se joue à 4 ou 5 m³/seconde. Il fait remarquer le niveau élevé des débits observés se traduisant par un volume de 60 millions m³ en 20 jours en transit à Mervent, alors que le potentiel de stockage est au total de 14 millions m³ sur l'ensemble du complexe. Ce sont 100 millions m³ qui sont arrivés à la Boule d'Or et ce sont 300 millions m³ qui sont arrivés à la Bretonnière, ceci sur 20 jours. Il pense qu'il serait nécessaire d'aider certains à comprendre ce que signifient 1 ou 100 millions m³, notamment lorsque le potentiel des barrages sur le Lay est de 27,5 millions m³ et qu'il n'est possible de retenir que 6 ou 7 millions m³. Le défi est donc de pouvoir relarguer l'ensemble de ces volumes afin de les restocker plus tard.

Il faut comprendre une fois pour toutes à tout le monde que les crues se gèrent par des débits, des volumes et des hauteurs. Pour finir, il y avait très longtemps qu'il n'avait pas vu des niveaux de nappes aussi importants dans la plaine. Il rappelle aux administrateurs que tous les ans au printemps le niveau est toujours le même et cela, qu'il parte de haut ou de bas. L'avantage est que les nappes bocagères vont « donner » plus longtemps. Donc, il y a de l'espoir pour le printemps, mais il pense que la situation reviendra vite à la normale habituelle.

Monsieur Yves Le Quellec (00.36.02), représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire, rebondit sur les propos de Monsieur Jean-Pierre Guéret qu'il partage totalement. Il pointe le rythme de la décrue dans certains casiers qui a été particulièrement brutal et sans justification par rapport aux enjeux. Cela pose vraiment la question du respect des protocoles de gestion tels qu'ils sont négociés par l'EPMP, qui en l'occurrence n'ont été respectés en rien. Ceci est une question récurrente. Le travail réalisé est très intéressant et reconnu par l'ensemble des acteurs en matière de protocoles de gestion, mais il y a toujours des périodes où des acteurs manifestent une non-volonté de respect de ce qui a été collectivement acté. Il pense que c'est une question importante sur laquelle il sera nécessaire de revenir.

Monsieur François Geay (00.37.25) propose de répondre sur ces sujets qui seront abordés lors des comités de suivi annuels. Il sera d'ailleurs peut-être fait œuvre de répétition, car ce sont souvent des endroits déjà un peu connus. Des endroits où il y a des difficultés souvent objectives, réelles et pratiques, en matière de manipulation d'ouvrages pour lesquels par exemple l'association syndicale n'a pas encore pu dégager les moyens malgré les soutiens publics pour moderniser les ouvrages. Il reconnaît que certains endroits sont récurrents et sortent un peu de ce cas-là. Raison pour laquelle, lorsque l'EPMP a présenté le projet d'accord-cadre, il a inscrit une fiche action qui va permettre de poursuivre la réflexion sur l'élaboration d'un dispositif de caractérisation du respect des protocoles de gestion inscrits dans les contrats de marais. Ce dispositif d'évaluation sera basé sur les données qui sont issues du Siemp, qui seront évidemment enrichies avec des éléments qualitatifs. Il ne faudrait en effet pas nier des difficultés opérationnelles réelles. Lors du bilan du nouvel accord de territoire-cadre, dans 3 ans, sera proposé à validation un tableau de bord d'indicateurs qui pourra être utilisé pour juger du bon respect des contrats de marais. Il pourra éventuellement amener l'EPMP à faire évoluer la règle de la conditionnalité financière, c'est-à-dire que l'éligibilité au soutien public serait alors conditionnée non pas seulement à l'existence d'un contrat de marais, mais effectivement à son respect.

Monsieur Simon Fetet (00.39.54) remercie pour les perspectives qui viennent d'être d'indiquées. Ceci renvoie à des discussions dans des commissions ad hoc et la réflexion sur l'adaptation de la réglementation et de ce principe de conditionnalité financière. Il demande s'il y a d'autres observations. En l'absence de demande il propose d'aborder la séquence budgétaire de ce CA.

III. Décisions budgétaires

- *Compte financier 2025 n° 2*

Monsieur François Geay (00.40.40) rappelle que, comme à l'accoutumée, le point est rapporté par le représentant de l'agence comptable, en l'occurrence le fondé de pouvoir Monsieur Sylvain Gourdin qui suit ce conseil d'administration à distance. Il en profite pour le saluer ainsi que deux autres participantes à distance, Madame Penelaud, contrôleur budgétaire régionale, et Madame Alexandra Lequien, cheffe du bureau de tutelle des parcs nationaux et de l'EPMP au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité.

Monsieur Sylvain Gourdin (00.42.55) présente aux administrateurs une première diapositive qui explique la différence entre le solde budgétaire et le résultat comptable en comptabilité générale. Aujourd'hui, le solde budgétaire pour l'EPMP s'affiche de manière positive à 77 000 euros. Alors que le résultat comptable s'affiche avec un solde négatif de -23 000 euros. En 2024, le solde budgétaire était de 53 000 euros. Cette différence entre les deux résultats est liée au mode de comptabilisation. En comptabilité budgétaire, on considère une comptabilité dite de flux avec les encaissements et les décaissements. Alors qu'en comptabilité générale, on a une comptabilité patrimoniale qui s'appuie sur des flux à plus long terme. Pour exemple, les immobilisations et leurs financements, au moment où un véhicule acheté est déclassé, il y a un flux de CP en termes budgétaires. Alors qu'en comptabilité générale, il sera également comptabilisé les amortissements ce qui

correspond à la vétusté des immobilisations. L'écart entre le solde budgétaire et le résultat comptable s'explique d'une part, par les comptabilisations des immobilisations et, d'autre part, par le principe de prudence qui est appliqué en comptabilité générale et non pas en comptabilité budgétaire. Ce principe de prudence oblige l'établissement à mettre en place des provisions. Pour mémoire, la première provision pour le compte épargne temps avait été mise en place dans le cadre des travaux de fiabilisation en 2024. La poursuite de la prise en compte de ce compte épargne temps en 2025 a un impact à hauteur de 5 000 euros. Le dernier point qui impacte la différence de résultat est ce qui est appelé le rattachement à l'exercice, c'est-à-dire le décalage de faits générateurs qui peuvent être parfois constatés entre les créances et les dettes. Le décalage est ici notamment lié aux redevances d'irrigants dans le cadre de l'OUGC. Une fois cette différence expliquée, il va être présenté l'évolution du résultat comptable entre 2024 et 2025.

En 2024, le résultat comptable était de 97 000 euros. En 2025, il est négatif de 23 000 euros, soit une diminution de 120 000 euros qui s'explique d'une part par : la hausse des dépenses de personnel à la suite de la hausse du point d'indice de 4 points du CAS pension ; la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire et également de l'effet « GVT » (glissement vieillissement technicité) commun à tous les établissements. Il est intégré également une hausse des charges notamment des frais d'études liés aux travaux de l'EPMP. Tous ces éléments de hausse ne sont pas compensés par les produits qui, même s'ils sont à la hausse, ne suffisent pas à couvrir ces charges de personnel et externes. En comparaison à 2024, il est à noter les impacts positifs sur les provisions et la baisse des annulations de charges qui viennent améliorer un peu le résultat.

La capacité d'autofinancement traduit la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables de l'EPMP et doit permettre de dégager des ressources pour financer les investissements, y compris les dotations en amortissements, donc la capacité à renouveler ses équipements. Pour 2025, la capacité d'autofinancement s'établit à 17 000 euros. La moyenne des cinq dernières années est de 9 000 euros, donc une capacité au-dessus de cette moyenne. Néanmoins, il est noté une tendance baissière sur les deux dernières années. Cette baisse de la capacité d'autofinancement n'empêche pas l'augmentation sur la période du fonds de roulement de l'établissement, ni la maîtrise par l'établissement de ses procédures d'investissement. Pour 2025, l'acquisition s'élève à 53 000 euros. La valeur globale des immobilisations des cinq dernières années est de 261 000 euros. Donc, il s'agit d'une moyenne plutôt conforme. À noter le faible recours aux subventions d'investissement ou le faible bénéfice des subventions d'investissement pour l'EPMP, qui ne l'empêche pas malgré tout d'avoir une augmentation de son fonds de roulement sur cette période. L'EPMP est en effet bénéficiaire d'un seul montant de subvention d'investissement en 2021 à hauteur de 24 000 euros, ce qui ne représente même pas 10 % de ses ressources affectées au financement des immobilisations. On a donc une politique d'investissement de l'EPMP principalement basée sur ses ressources propres.

Le fonds de roulement est très satisfaisant même si l'EPMP utilise ses ressources propres pour ses investissements tout en les maîtrisant. Le niveau de la trésorerie est stable. Il s'élève à 1 282 000 euros avec un fonds de roulement de 1 350 000 euros. La différence entre les deux est liée au besoin en fonds de roulement, le décalage évoqué entre les missions et les recouvrements, ou bien les dépenses et le paiement de celles-ci. La situation financière de l'établissement est confortable avec une trésorerie de 245 jours de fonctionnement courant. De plus, le fonds de roulement reste stable, malgré la légère baisse entre 2024 et 2025.

Monsieur François Geay (00.50.08) présente à l'écran la délibération qui est soumise aux administrateurs.

Madame Anne Penelaud (00.50.25) confirme que le compte financier 2025 est dans la lignée des précédents comptes financiers. Il y a des fondamentaux qui ne changent pas beaucoup avec un niveau de trésorerie à 245 jours, sachant que les ratios prudentiels sont beaucoup plus bas. Mais l'EPMP est un opérateur qui a des ressources propres qui constituent le niveau de son fonds de roulement et de sa trésorerie. Le résultat est lié à la politique d'investissement de l'EPMP, qui explique l'écart entre le BR et le compte financier. Il s'agit d'une exécution assez classique du budget de l'EPMP. Elle n'a donc pas d'observation particulière à émettre sur ce compte financier. Elle profite de son intervention pour rappeler qu'en tant que contrôleur budgétaire

régionale, elle est soucieuse de rétablir le niveau budgétaire pour l'année 2026 des dépenses de personnel en adéquation avec les CDI implantés dans l'EPMP. Elle souhaite donc que la tutelle se rapproche de la direction du budget qu'elle a déjà saisie par deux fois au sujet de la capacité de l'EPMP de présenter au cours de la gestion 2026 un budget rectificatif pour rétablir le plafond d'emploi et rétablir la masse salariale.

Monsieur Simon Fetet (00.52.13) la remercie. Il rebondit sur le sujet du plafond d'emploi qui vient d'être abordé et qui fait l'objet d'une question des administrateurs. Il lui demande ce qu'il en est du plafond d'emploi de l'établissement qui avait été diminué d'un ETP au stade de la présentation du PLF.

Monsieur François Geay (00.52.35) répond que ce projet de compte financier a été présenté début février en pré-CA qui réunit le contrôle budgétaire régional, la direction du budget, la direction de l'eau et de la biodiversité et le commissaire du gouvernement. Le sujet ETP y a été abordé. L'adoption du projet de loi de finances a suivi un processus exceptionnel qui n'a pas permis les habituels débats parlementaires et notamment l'examen d'amendements que certains parlementaires avaient proposés, pas seulement sur l'établissement lui-même, mais plus largement sur le programme budgétaire des politiques de l'écologie (Bop 113) plus largement. Pour le moment, la réflexion qui a été demandée au ministère de l'Écologie est de voir comment il était possible de rééquilibrer entre établissements la dotation qui est la sienne, mais pour le moment la réflexion n'a pas abouti. L'EPMP prévoit toujours de régulariser sa situation en tenant compte d'une réalité qui est que les 9 emplois de l'EPMP sont composés de 3 emplois de fonctionnaire et de 6 CDI. L'EPMP n'a pas d'objet particulier nécessitant la production d'un budget rectificatif pour cette séance, mais en juillet prochain, il sera vraisemblablement proposé un budget rectificatif qui modifiera le budget initial et affichera le fait que l'EPMP a un peu moins de 9 ETP, puisqu'un agent est à 80 % et un autre provisoirement à 60 %. Le budget initial ne pourra pas être respecté puisqu'il affiche actuellement 8 ETP.

Monsieur Simon Fetet (00.55.43) comprend alors qu'il n'y a eu aucune correction apportée de cet état de fait à ce stade. Le directeur de l'EPMP renvoie cette éventualité à un budget rectificatif. Il demande s'il est possible d'obtenir le point de vue des tutelles sur cette perspective. La question émane d'un administrateur.

Monsieur François Geay (00.56.16) constate que Madame Alexandra Lequien n'est plus connectée à la réunion.

Monsieur Simon Fetet (00.56.20) pense donc que cette question doit lui être transmise, car elle émane d'un administrateur et appelle donc une réponse. Il serait bien que la réponse soit apportée avant le prochain CA afin que cela soit opérant. La rectification du plafond de l'emploi au mois de décembre sera moins pertinente pour l'année en cours.

Madame Anne Penelaud (00.56.25) explique que, jusqu'en juillet, l'EPMP n'est pas en difficulté pour mandater les paies. Le budget initial suffit pour le moment, mais le plafond actuel de 8 ETP devra être ajusté car il n'est pas cohérent avec la réalité de l'établissement. En revanche, pour le moment l'EPMP n'est pas dans une impasse en ce qui concerne sa masse salariale donc l'agent comptable n'a pas d'alerte quant à la rise en charge des coûts salariaux.

Monsieur Simon Fetet (00.57.26) rappelle que les opérations de recrutement peuvent toutefois prendre du temps. Si les moyens sont notifiés trop tardivement alors ils ne peuvent pas être mis en œuvre.

Madame Anne Penelaud (00.57.30) entend bien la remarque. Dans tous les cas, il n'est pas possible de laisser un opérateur avec un budget qui n'est pas en cohérence avec la réalité de ses emplois pérennes. En tant que contrôleur, elle assure de son attention à ce sujet et elle a encore relancé la direction du budget ce jour.

Monsieur Simon Fetet (00.58.03) se demande si une motion de l'assemblée des administrateurs serait bienvenue et pertinente pour soutenir la demande de l'EPMP et de ses administrateurs si toutefois elle était bien collective.

Madame Anne Penelaud (00.58.13) ne peut pas prendre de position sur ce sujet. Effectivement elle pense qu'il serait judicieux de faire un mouvement coordonné, chacun dans sa sphère de compétence, pour essayer

de faire bouger les choses et de les positionner face au réel. Il n'est pas possible d'être dans une fiction budgétaire. Si c'est le cas, il y aurait une impasse sur la paie à verser en décembre prochain. Concernant le programme 113, elle a bien compris que le plafond d'emploi de l'EPMP n'a pas été modifié dans le PLF, mais le programme 113 regroupe beaucoup d'emplois des opérateurs de l'État. Elle pense par exemple que retirer un emploi sur le plafond d'emploi de l'office de la biodiversité au bénéfice de l'EPMP permettrait de respecter en schéma d'emploi l'autorisation parlementaire car plafond ne serait pas dépassé. Cela permettrait de positionner convenablement le plafond d'emploi et les crédits sur l'établissement. Elle reconnaît que l'idéal aurait été d'obtenir un amendement parlementaire au PLF. Mais tout le monde sait de quelle manière le PLF 2026 a été adopté. En termes d'exécution, la solution proposée de réallocation ne serait pas problématique. Elle rappelle qu'en LOLF, le plafond d'emploi est ministériel. Il s'agit d'opérateurs au sein d'un ministère. Elle ne pourrait pas entendre qu'il n'est pas possible de régler le problème de plafond d'emploi pour 1 ETP. Elle ne trouverait pas cette réponse raisonnable. La situation actuelle ne peut pas perdurer mais cela peut tout de même attendre le prochain CA en juillet prochain. Mais il convient impérativement régulariser la situation d'ici-là. Le BR présenté en juillet aux administrateurs doit être en adéquation.

Monsieur Simon Fetet (01.00.53) remercie Mme Pénelaud pour ces précisions. Il assure que les administrateurs de l'EPMP sont motivés, voire ardents, à l'image des derniers échanges sur le sujet, où les administrateurs avaient considéré, de manière unanime, et cela dans la ligne des écrits qui ont été adressés à la ministre, de la part de l'EPMP, que cet emploi était nécessaire et justifié. Il propose, au lieu d'une motion qui demande à être écrite et votée, que la présidence du conseil d'administration rappelle aux noms des administrateurs cette préoccupation du CA de l'EPMP. Chacun pourra également le faire savoir à d'autres parties prenantes aux dossiers, comme des parlementaires qui peuvent interroger les ministères, notamment qui avaient introduits des amendements à ce sujet.

Madame Anne Penelaud (01.02.01) ajoute que sur le début d'année 2026, l'EPMP a été comme tous les opérateurs de l'État sous le régime des services votés. À la demande de la directrice du budget, il a été communiqué aux membres du CA les tableaux relatifs à la période des services votés au cours de laquelle il convient de respecter le pouvoir du parlement et que l'exécutif ne préempte pas les décisions futures du parlement. Il a été réalisé un travail partenarial avec l'établissement qui a particulièrement bien joué le jeu, puisque l'EPMP a été le premier opérateur de la région Nouvelle-Aquitaine à envoyer ses tableaux dans le cadre des services votés. Ses services ont donc examiné ces tableaux et les ont validés. Ils seront transmis ce jour aux administrateurs à la demande de la directrice du budget.

À titre personnel, elle a souhaité que les administrateurs puissent l'interroger elle ou le directeur dans le cadre des CA. Elle considère en effet que de transmettre des tableaux sans être totalement informé du contenu des tableaux, est une information un peu formelle. Donc, si les administrateurs ont par la suite des interrogations, elle se tiendra à leur disposition dans le cadre du Retex sur les services votés, que l'EPMP a donc connu pour la deuxième année, du mois de janvier au 20 février, date du vote de la loi de finances. Pour rappel, en matière de services votés, la loi spéciale écrase les budgets initiaux qui ont été votés par les CA, donc on réinjecte la loi de finances de l'année N-1 ce qui a pour conséquence une disponibilité des crédits de l'ordre de 25 % par trimestre qu'il faut utiliser au mieux pour faire juste fonctionner les services de l'État. Il n'y a donc pas d'interruption, sauf évidemment s'il faut remplacer des matériels techniques indispensables.

Monsieur Simon Fetet (01.04.17) comprend que ceci est un respect des prérogatives du parlement qui est tout de même un peu asymétrique. Car c'est un respect des prérogatives sauf pour l'évolution à la baisse du plafond d'emploi qui n'a pas été voté, néanmoins mis en œuvre. Il demande s'il y a d'autres observations de la part des administrateurs.

Monsieur François Geay (01.04.37) souhaite signaler l'arrêt maladie pour une durée de 1 mois de Stéphanie Boutantin, responsable administrative et financière de l'EPMP. Ce CA a été préparé en son absence. Il remercie donc les équipes pour leur mobilisation afin de compenser cette absence. Toutes les pensées de l'EPMP lui sont adressées. Dans l'état actuel, il ne sait pas encore si son arrêt maladie doit être renouvelé. Il a pu en discuter avec Monsieur Gourdin, pour connaître les modalités de solidarité qui permettraient d'aller un peu plus loin dans des tâches actuellement mutualisées. L'équipe actuelle peut assurer certaines tâches, mais

si la situation devait durer, l'établissement n'a pas la capacité de recruter un ou une remplaçante temporaire. Il réfléchit à l'éventualité de recourir à une prestation d'intérim, si l'absence de la responsable administrative et financière venait à être prolongée. C'est une illustration claire de la fragilité accrue dans laquelle se trouve l'EPMP avec un plafond d'emploi à 8 ETP.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention sur ce compte financier, il propose de remercier Madame Penelaud et Monsieur Gourdin et de présenter la délibération sur la diapositive qui affiche un résultat patrimonial 2025 négatif de 23 242,50 euros.

Monsieur Simon Fetet met aux voix la délibération. Le compte financier 2025 est adopté à l'unanimité.

- **Interventions fonds propres n° 1**

Monsieur François Geay (01.07.32) explique que l'EPMP n'a pas de dossier relatif à des programmes d'accompagnement de contrats de marais à présenter aux administrateurs en ce début d'année. Les associations syndicales ont peut-être un peu de retard dans la production des éléments de ces dossiers. Il y a un seul dossier déposé qui est d'ailleurs proposé annuellement et qui concerne le soutien de l'EPMP aux financements de l'observatoire du patrimoine naturel (OPN) piloté par le Parc naturel régional du Marais poitevin, pour un montant de 20 000 euros qui correspond à un taux de contribution de 16,5 % du budget prévisionnel de l'OPN en 2026. Il rappelle que l'EPMP a une enveloppe inscrite au budget initial pour les interventions sur fonds propres de 100 000 euros. Si les administrateurs votent favorablement cette première intervention de l'année, le solde sera donc à 80 000 euros. Il n'a sans doute pas besoin de rappeler dans cette l'instance l'importance de l'OPN pour les travaux de l'EPMP. Il encourage tout le monde à visiter le site de l'observatoire afin d'en découvrir la richesse. C'est un outil qui participe à l'évaluation des actions de l'EPMP et de tous les acteurs du Marais poitevin en matière de biodiversité. C'est un outil que de nombreuses personnes envient dans d'autres territoires. Il avoue un réel plaisir à proposer cette contribution au CA de l'EPMP pour le bon fonctionnement de l'OPN.

Monsieur Simon Fetet (01.09.45) demande s'il y a des observations. Il met aux voix la délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Stratégie de l'établissement

- **Rapport d'activité 2025**

Monsieur François Geay (01.10.23) explique que ce projet de rapport d'activité 2025 a été transmis aux administrateurs. Il salue les chargés de mission de l'EPMP qui relève chaque année le défi de concevoir un rapport d'activité dès le mois de janvier et le proposer aux administrateurs mi-février. Historiquement, le projet d'activité ne faisait pas l'objet d'une présentation orale. Il ne va évidemment pas en donner lecture, mais souhaite évoquer quelques faits marquants de 2025. En premier lieu, un système d'information de l'eau du Marais poitevin qui affiche plusieurs avancées en 2025, notamment l'ajout de nouvelles stations, donc de nouvelles données : 6 stations Météo France, les barrages de Vendée Eau, etc. En 2026, il permettra sans doute d'afficher un état de la ressource du barrage de la Touche Poupard pour faire le pendant à les données mises à disposition sur les barrages de Vendée Eau. On notera également l'alimentation automatique pour les stations du Syrma avec l'intégration de 10 nouveaux sites notamment sur le Curé.

Il signale une évolution du mode d'alimentation des données pour le secteur des marais mouillés de la Sèvre Niortaise avec une application particulière qui permet d'alimenter en temps réel les données de l'IIBSN avec une profondeur historique depuis 1924. Ceci a pu se traduire parfois par quelques loupés d'affichage, et des difficultés de visualisation. L'EPMP s'en excuse et bataille avec son prestataire Kisters qui assure la maintenance du système afin de corriger ces problèmes d'interface. Parallèlement, l'EPMP a développé des modes de visualisation nouveaux permettant d'afficher par exemple des chroniques totales. La plupart de ces nouvelles fonctionnalités sont désormais opérantes mais certaines restent à consolider.

Au titre du Siemp, la rédaction et la mise en place d'un important marché de renouvellement des sondes a été réalisé en 2025 et fera l'objet d'un premier déploiement en 2026, avec notamment une nouvelle technologie de sonde limnimétrique avec une télétransmission sécurisée, dans la perspective de l'arrêt programmé de la télétransmission 2G et 3G d'ici 2028. Il remercie l'agence de l'eau qui, dans le cadre de l'accord de territoire-cadre, va accompagner l'EPMP sur cette fiche action métrologie. Non pas dans le renouvellement à l'identique, mais dans toute la modernisation du réseau qui est en train d'être déployé.

Il signale la réalisation en 2025 concernant le développement d'une nouvelle interface de l'Observatoire des pratiques agricoles dans le cadre du protocole d'accord deux-sévrien pour une agriculture durable. Cet observatoire a été présenté en primeur à la commission d'évaluation et de surveillance du 3 décembre 2025. Ce site a été totalement repris, normalisé, sécurisé, avec un espace d'administration digne de ce nom, une gestion des utilisateurs optimisée, une meilleure ergonomie notamment en termes de simplicité de saisie. De plus, l'intégration d'un module de cartographie thématique statistique, présenté de manière dynamique, permet de manipuler des données, des indicateurs permettant de suivre l'évolution des engagements au titre du protocole.

L'observatoire des sources a également connu quelques évolutions en 2025, notamment en matière de valorisation des données et de diffusion de premiers résultats sous la forme d'atlas, de référentiels par sous-bassin. Un travail moins visible concerne le développement d'un nouvel outil de collecte pour les observateurs sur le terrain et la consolidation de l'ensemble des données dans un système de gestion de base de données, digne de ce nom. Ces différents atlas par sous-bassins seront prochainement disponibles sur le site internet de l'EPMP. Il remercie les observateurs de la LPO 85, la LPO France et de la Coordination pour la défense du Marais poitevin qui vont poursuivre ces observations dans le cadre des conventions que les administrateurs ont validées lors du dernier CA.

L'EPMP a comme cœur de mission la mise en place de règles de gestion de l'eau. Il présente la carte des règlements d'eau avec 43 biefs qui avaient été identifiés comme devant disposer d'un règlement d'eau et 41 qui ont fait l'objet de travaux. Sachant que les 2 autres biefs disposaient déjà, soit d'un protocole de gestion, soit, d'une convention de gestion, il y a donc 100 % d'atteinte des objectifs de l'EPMP en 2025 en matière de couverture des biefs. À signaler plus particulièrement en 2025, le projet de règlement de la Porte des Wagons, qui a été présenté aux administrateurs le 24 novembre 2025, et qui intègre une période d'observation de deux années. L'organisation de suivi a commencé concernant le niveau d'eau, la salinité et la franchissabilité. L'expérimentation concernant l'axe du Curé est arrivée au terme de deux ans d'observation et le bilan a été réalisé en 2025 par le groupe de travail géographique (GTG) 4, avec la proposition de poursuivre l'observation pendant deux années supplémentaires. En perspectives, il signale la poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau sur l'axe de la Branche avec la définition quasi définitive des fuseaux de gestion appliqués.

Un arrêté complémentaire du règlement d'eau de la Sèvre Niortaise du Mignon et des Autises a également été produit. Cet arrêté a été présenté en Cle SNMP le 26 janvier 2026 et est en cours de consultation organisée par les trois services préfectoraux. Il sera par la suite présenté dans les 3 Coderst départementaux avant la phase contradictoire avec les gestionnaires et son approbation finale.

Concernant les contrats de marais, fin 2025, 69 000 hectares sont engagés, pour un total de 39 démarches de contrats de marais. Cela représente 70 % de la surface de zone humide et 85 % de la surface cible. Il signale en 2025 la validation du contrat de marais sur le Marais sauvage après approbation en comité syndical. Également la poursuite des réflexions sur le secteur de la Jeune Autise, sur l'axe de la Branche, sur le marais communal du Bourdet, sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et du sud-est de Luçon. Le travail avec l'ASCO de Nuaillé Anais se poursuit sur la définition d'une gestion sur l'UHC de Nuaillé Aval. Enfin, un travail a été amorcé sur les UHC du nord de l'ASA de Saint-Michel-en-l'Herm au contact du Chenal vieux.

Le nouvel accord de territoire cadre a également nécessité une importante mobilisation durant l'année 2025. L'EPMP a mené de front l'évaluation du contrat de territoire cadre aux termes de ses 6 ans ainsi que la rédaction d'un nouvel accord de territoire cadre pour la période de trois ans 2026-2028 avec 13 fiches actions, dont 3 totalement nouvelles.

Il présente enfin aux administrateurs la carte des actions de l'EPMP relative à l'action foncière, qui permet de localiser les secteurs de stockage de foncier par l'établissement pour accompagner les opérations de mobilité foncière notamment dans le cadre de l'accompagnement des contrats de marais. Il signale qu'à Triaize, une opération de rétrocession se fait en partenariat avec le PNR du Marais poitevin en tant que cocontractant avec l'appui de la Safer des Pays de la Loire ; elle donne lieu à la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale. La signature de l'acte de vente a eu lieu en janvier 2026.

Monsieur Simon Fetet (01.23.23) remercie pour cette revue très intéressante des faits marquants de l'établissement en 2025 qui montre bien, au-delà de son rôle d'animateur technique, la vocation de l'EPMP en tant qu'établissement public, et la qualité des données qu'il présente sur le territoire. Il demande si ce rapport nécessite une délibération et propose dans l'affirmative de le mettre au vote.

Monsieur François-Marie Pellerin (01.23.51), représentant de la Coordination pour la défense du Marais poitevin, confirme son futur avis favorable sur ce rapport d'activité. Il salue cette disproportion positive entre l'efficacité du travail fourni, la reconnaissance du travail fourni et la faiblesse de son personnel en termes d'effectifs. La lecture de ce rapport lui inspire deux remarques.

Le chapitre concernant les compteurs télécommunicants indique qu'il a débuté sur deux territoires pilotes Autises et Sèvre Niortaise. Mais il est frustré et déçu par la lenteur du processus. Il avait été promis une mise en œuvre rapide en Vendée. Il insiste sur l'urgence de ce sujet qui doit avancer notamment sur les secteurs les plus difficiles. Non pas ceux où il existe de la substitution, car mécaniquement cela reste de la bonne gestion. Mais pour ceux qui n'ont pas de possibilité de substitution, comme l'amont des bassins versants du Marais poitevin en particulier sur le socle où se trouve une multitude de plans d'eau dont certains sont à usage d'irrigation. Il est temps d'accélérer ce processus même s'il a bien conscience que ce n'est pas simple.

Par ailleurs, un chapitre fait référence à l'évolution ou la révision de l'arrêté cadre de sécheresse interdépartemental. Ce sujet a été évoqué lors d'une récente réunion de la Cle du Sage Sèvre Niortaise Marais poitevin. Il est important de le faire. Il adhère complètement à la décision de ne pas sortir ce sujet du volume prélevable, mais constate des difficultés pour aboutir. Ces difficultés ne sont pas liées aux instances locales. Sur ce sujet, le rapport de l'EPMP évoque un travail qui a été amorcé. Mais il pense qu'il faudrait plus que l'amorcer. Ce travail sera long avec de nombreuses discussions. Il pense que ce groupe de travail doit vraiment prendre de l'ampleur et de l'efficacité le plus rapidement possible. En outre, si la partie complémentaire de l'étude de volumes prélevables n'a pas eu comme objectif de définir de nouveaux objectifs dans la gestion conjoncturelle, toutes les données techniques sont désormais sur la table. Techniquement, tout est là pour permettre d'avancer. Il s'adresse aux administrations déconcentrées pour avancer sur ce sujet et aboutir le plus rapidement possible même si ce ne sera probablement pas encore pour 2026.

Monsieur Simon Fetet (01.27.27) le remercie. Il lui confirme que les représentants des DDT(M) présents ont bien entendu son message. Il met aux voix le rapport d'activité 2025 de l'EPMP qui est adopté à l'unanimité.

- **Bilan de la campagne d'irrigation 2025-2026 (information) et projet de plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2026-2027 (délibération)**

Monsieur François Geay (01.28.06) explique que ce bilan sera présenté par ses collaborateurs ainsi qu'un point de situation de l'élaboration du projet de plan de répartition 2026-2027. Sachant que l'EPMP n'est pas en mesure de présenter le projet définitif à ce jour. En effet, celui-ci n'a pas encore été présenté en commission consultative spécialisée au préalable. De ce fait, il ne pourra pas y avoir de délibération ce jour. Il assure que l'EPMP et les OUGC délégués travaillent pour faire en sorte de présenter dans les temps un plan de répartition permettant de garantir et sécuriser la campagne d'irrigation 2026.

Madame Akémi Lamarche-Vadel (01.29.35) rappelle que l'irrigation est gérée par zone de gestion, également appelée unité de gestion. Les unités peuvent avoir des fonctionnements différents.

Concernant la pluviométrie en 2025, la période de recharge et la saison d'irrigation ont été déficitaires par rapport aux moyennes 2001-2020. Néanmoins, il y a eu certains mois très excédentaires comme janvier et

septembre 2025. Toutefois, la plupart des précipitations notamment durant la saison d'irrigation étaient des épisodes pluvieux assez mal répartis et qui ont de ce fait nécessité une irrigation assez importante. Le bilan pluviométrique est de 85 % par rapport à la moyenne 2001-2020 sur la période de recharge et celle de l'irrigation. Concernant le bilan précipitations et évapotranspirations potentielles, en 2025, l'ETP est supérieur à la moyenne et les précipitations inférieures aux moyennes, ce qui rend l'année 2025 globalement sèche notamment dans la période des basses eaux.

Concernant les consommations, le bilan a été réalisé à partir des retours d'index en cours de campagne, et ceux récupérés grâce aux services de l'État et des chambres d'agriculture. Sur l'ensemble du territoire, il y a une consommation de 25,7 millions m³ pour un volume autorisé de 30,5 millions m³, ce qui représente 84 % des volumes autorisés pour la période de basses eaux. Les taux de consommation sont différents d'une unité de gestion à l'autre : mise à part l'unité MP7 qui affiche une consommation de 104 % par rapport aux volumes autorisés, les autres unités sont en-dessous des volumes autorisés.

Monsieur Antoine Putavy (01.32.15) ajoute que la campagne 2025 s'est déroulée dans le cadre du jugement du tribunal de Poitiers du 9 juillet 2024. Ce jugement a annulé l'AUP2 et a délivré à l'OUGC une AUP provisoire plafonnant les volumes sur la période de basses eaux aux volumes prélevables pour les unités de gestion qui n'avaient pas déjà atteint ces volumes provisoires définis dans l'AUP2. Cela a pour conséquence une baisse de volumes très importante sur la période de basses eaux sur les territoires des Deux-Sèvres et Charente-Maritime.

Pour la campagne 2026, l'EPMP va faire en premier quelques rappels sur l'élaboration du plan de répartition. Il rappelle que ce plan intègre tous les prélèvements destinés à l'irrigation et qui sont supérieurs à 1 000 m³, seuil en-dessous duquel il s'agit de prélèvement domestique non soumis à autorisation. Le plan n'intègre donc pas l'abreuvement des animaux. Tous les ouvrages utilisés pour des prélèvements sont réglementairement autorisés au préalable par les DDT. Il est distingué deux périodes de prélèvements, une période de basses eaux qui détermine les volumes printemps-été et concernent les prélèvements directement dans le milieu du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026. Et les prélèvements effectués en période de hautes eaux, nommés prélèvements hivernaux, réalisés du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027. Le plan de répartition concerne environ 1 150 irrigants pour 2 000 points de prélèvement sur les 16 unités de gestion.

Pour la méthodologie du plan annuel de répartition, il est distingué deux phases. Une phase de traitement de données qui intègre à la fois le bilan 2025 et la réception des demandes 2026. Le bilan 2025 permet de déterminer s'il y a eu des dépassements individuels ou d'autres pénalités comme des non-retours d'index. La réception des demandes permet de traiter de nouvelles demandes potentielles ou des demandes supérieures ou encore à la baisse. Une fois que l'EPMP a récupéré l'ensemble de ces données, il y a une phase de concertation entre l'OUGC et les OUGC délégués que sont les chambres d'agriculture Vendée et interdépartementale 17-79. C'est ensemble que sont étudiées les demandes, et que sont appliquées les règles d'attribution des volumes disponibles par secteur.

Le contexte 2026 est particulier. Il est transitoire, hors AUP car l'AUP 2 a été annulée. Cette AUP avait dans tous les cas une échéance au 31 mars 2026. Le tribunal de Poitiers dans son jugement a délivré une AUP provisoire qui reprenait la même échéance, ce qui signifie qu'à partir du 1^{er} avril, aucune de ces AUP ne s'applique. Les travaux de réalisation de l'AUP 3 ont été entamés avec un marché public lancé en janvier. Mais de ce fait, la campagne 2026 se déroulera hors du cadre d'une AUP. Ce constat a été fait par les services de l'État qui ont adressé un rapport de manquement administratif à l'OUGC le 24 février signalant le besoin d'envisager une mise en demeure avec la prise de mesures conservatoires afin de permettre de continuer à cadrer les prélèvements agricoles pour l'irrigation.

Il présente un état à date des besoins qui ont été remontés et des propositions qui ont été faites. Il n'y a pas de nouvelle réserve de substitution mise en service cette année. Les propositions pour les volumes de hautes eaux sont déplafonnées par rapport au cadre de l'AUP provisoire du jugement de juillet 2024. Pour la période de basses eaux, on distingue deux situations : sur le sud Vendée, les propositions rentrent dans l'enveloppe des volumes prélevables car déjà à l'équilibre ; en revanche, les demandes sont supérieures aux volumes

prélevables provisoires pour le secteur des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime. Cela porte les besoins exprimés à un total de 38 millions m³ pour les basses eaux, pour une enveloppe prévue à 30,5 millions m³.

Il revient sur la mise en demeure envisagée par les services de l'État ainsi que la prise de mesures conservatoires. L'EPMP est en l'attente de ces éléments. Entre temps, l'EPMP a répondu dès le 25 février 2026 au rapport de manquement administratif que lui ont adressé les 3 DDT(M) le 24 février. L'EPMP réaffirme sa volonté de travailler à l'élaboration d'un plan de répartition respectant les mesures conservatoires qui seront définies par le corps préfectoral. L'EPMP pourra alors finaliser le projet de PR. Une réunion de la commission spécialisée pour la répartition des prélèvements est prévue le 23 mars 2026. Suite à cela sera organisée une consultation du conseil d'administration de l'EPMP sur le projet de PR, avec l'instruction en parallèle par les DDT(M) du projet de PR. Comme en 2025, il est enfin prévu la transmission électronique des volumes d'irrigation individuels autorisés pour la campagne et la préparation des différents documents pour la future campagne d'irrigation.

Monsieur Simon Fetet (01.39.24) remercie pour cette présentation synthétique qui ne doit pas laisser penser qu'il n'y a pas de nombreux échanges et travaux de part et d'autre sur ce sujet fort complexe. Deux thématiques ont été abordées : le retour sur la campagne de l'année passée et la préparation de l'année à venir.

Concernant le bilan de la campagne passée, dans un contexte hydrologique tendu et compliqué, il a encore été démontré l'efficacité et la réussite de la gestion collective de l'eau sur ce territoire. Il souhaite en remercier l'EPMP, en tant qu'OUGC, ainsi que les OUGC délégués qui ont permis d'atteindre ce résultat, notamment pour les territoires qui ont été affectés pour cette année 2025 d'un écart très important entre les expressions de besoins et les autorisations données, jusqu'à 60 %, et d'un écart assez significatif entre les autorisations augmentées des capacités des réserves de substitution en service par rapport aux consommations observées par le passé. Ces écarts ont pu atteindre jusqu'à près de 20 % d'une année sur l'autre dans certains secteurs. C'est dire l'importance du travail effectué dans le cadre de la gestion collective pour convaincre d'atteindre ce résultat. Ce résultat est absolument central, car il crédibilise toute l'action de l'EPMP en faveur d'une gestion de la ressource en eau compatible avec le bon état des milieux. C'est à saluer car ce sont des tâches difficiles pour l'OUGC et les OUGC délégués. Et puis des situations difficiles pour les exploitants agricoles qui ressentent un certain nombre d'effets économiques. Il salue encore une fois l'efficacité de ce modèle qui a permis le respect des plafonds définis, malgré ce contexte de baisse et un contexte climatique défavorable.

Par ailleurs, en complément de l'application des dispositions du règlement de l'EPMP sur le bilan de la campagne, c'est-à-dire la prise de mesures pour le défaut de remonter d'index, les préfectures des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime ont souhaité avec l'accord de l'OUGC délégué qu'est la Chambre d'agriculture 17 79, aller un peu au-delà et mettre en place des mesures de police administrative visant les exploitations dans ces sous-bassins qui se mettent en dehors du cadre arrêté. Ce sont celles dont les consommations observées ont été telles qu'elles ont dépassé des références historiques comme celle en vigueur en 2024. Ces mesures de polices sont un élément nouveau qui participe à la gestion collective intégrée et partenariale qui est souhaitée dans ces deux départements. Il propose donc d'ouvrir les échanges en deux parties : le bilan de la campagne et la gestion 2026.

Pour la campagne 2026, une commission de répartition des prélèvements se tiendra prochainement. C'est un temps important d'échanges. Le conseil d'administration n'est pas le lieu pour ce type d'échanges. La tenue de cette commission a été préparée avec des échanges préalables entre l'EPMP, les OUGC délégués en présence du préfet. L'enjeu est d'avoir en temps utile, soit début avril 2026, des éléments prêts qui permettront l'information auprès des personnes concernées, de capitaliser sur l'existant, d'où la nécessité de discussions et de réaliser des ajustements. Des dispositions spécifiques ont été prises en faveur du maraîchage qui appelleront à être délibérées et reproduites le cas échéant. De plus, toute évolution doit être documentée précisément et doit s'inscrire sur ce terrain sous les auspices et augures de la science. Pour bouger des curseurs, il est nécessaire d'avoir des éléments de justification. La réunion du 23 mars 2026 permettra d'en discuter. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Patrick Picaud (01.45.25) revient sur les contentieux. Il y a eu des réactions vives à la suite de ces contentieux mais la situation durait depuis des dizaines d'années. Il reconnaît qu'il y a eu un mouvement de mécontentement des associations. Il ne sait pas si ceci a été un signal pour la gestion de l'eau agricole des années à venir, mais les résultats provisoires des études des volumes prélevables ont démontré qu'une marche n'avait pas été appréciée à sa juste hauteur et qu'il était difficile de franchir cette marche en si peu d'années. Des études avaient été bloquées ou abandonnées depuis les premières circulaires sur les volumes prélevables. Les associations avaient déjà prévenu que la marche serait trop haute et qu'il était nécessaire de prendre des mesures au bon moment. On y arrive. Maintenant ces résultats sur les volumes prélevables montrent qu'il va y avoir des difficultés de prélèvements. S'il est ajouté les effets du changement climatique, ce sera encore pire. Les associations avaient demandé une trajectoire réalisable et crédible sur la réduction des prélèvements et les mesures à mettre en place. Ceci a tardé. La situation maintenant est difficile pour les milieux aquatiques et l'environnement et le sera encore, du fait de la hauteur de cette marche à franchir. Monsieur Pellerin a évoqué l'adaptation des arrêtés cadres sur la gestion structurelle qui devrait arriver dans quelques années. Il faudrait mener un travail important avec peut-être des décisions douloureuses à prendre d'adaptation pour le respect d'une gestion équilibrée.

Monsieur François-Marie Pellerin (01.47.58) aimerait être complètement certain de la transparence totale du dialogue entre l'OUGC et les OUGC délégués. Dans l'attente impatiente de la généralisation des compteurs télétransmis, il s'interroge sur certains arbitrages des différentes demandes. Il souhaiterait être convaincu que ces arbitrages soient partagés entre l'OUGC délégué et l'OUGC. Les associations doivent savoir s'il y a une égalité de l'accès à l'eau notamment lorsqu'il est sécurisé. En 2025, la chambre 17-79 avait retenu des informations au niveau des déclarations, aussi il veut s'assurer que cette transparence est bien totale. Cette information est utile à la commission prélèvements pour être rassurée sur ce point. Il pense que la relation entre l'OUGC et les OUGC délégués pourrait être modernisée dans le respect du travail des uns et des autres.

Monsieur Simon Fetet (01.50.32) répond que la modernisation est parfois difficile. Cela prend du temps. Il souhaite rappeler la responsabilité des uns et des autres. L'OUGC délégué dans sa fonction doit procéder à des arbitrages dans les allocations de volume et dans le respect des plafonds volumétriques qui sont déterminés. Ni l'OUGC ni les préfets ne peuvent s'en étonner ou s'en inquiéter puisque c'est précisément la mission qui lui a été donnée. Il observe pour cette campagne 2025, que cette mission a globalement été accomplie. Peut-être mériterait-elle dans ses formes d'embrasser la modernité, de se dispenser de la bienveillance du regard préfectoral pour assurer la bonne coordination des échanges et des informations. Il n'est pas de doute envers l'OUGC et ses délégués qu'il a souvent réunis dans son bureau pour procéder à des échanges d'informations oraux et non informatiques. Il est possible de se donner cet objectif. Il remercie les associations de lui faire confiance ainsi qu'à l'OUGC. Il y a d'ores et déjà des indices de progrès qui sont observés et qui vont dans le sens de ce que les administrateurs appellent de leurs vœux. Concernant l'intervention de Monsieur Picaud, il le remercie d'avoir rappelé le cadre général. Les travaux qui se déroulent dans d'autres enceintes et l'importance de l'évolution qui a été accomplie en 2025 sur une marche qui reste certes très haute. Mais il y a une évolution qui va dans le sens souhaité pour le bon état des milieux et à raison du droit. Tout cela a pris du temps, ce qui explique qu'aujourd'hui les choix sont épineux, les situations sont complexes et difficiles.

La marche évoquée doit être celle de la marche en avant, qui doit caractériser les travaux et permettre de continuer d'avancer toujours dans ce même sens. Et marcher sur ses deux jambes. La marche en avant avec l'ensemble des éléments qui doivent garantir un usage de la ressource en eau compatible avec le bon état écologique des milieux et les autres usages autorisés. Et la marche en avant sur la réalisation des équipements et des ouvrages qui doivent rendre possible cet objectif.

Monsieur Denis Mousseau (01.53.33) explique que, depuis plus de 20 ans, la profession agricole est en marche avant dans une gestion collective de l'eau, une gestion concertée. La profession a toujours travaillé de pair avec l'OUGC. Il n'y a pas de raison que cela s'estompe. Il est possible de moderniser quelques rapports. Il peut y avoir parfois quelques désaccords qui se règlent. Il y a l'obligation réciproque des uns et des autres qui doit être tenue. La profession agricole a tenu ses engagements lors de cette dernière campagne. Ceci se voit à

travers les résultats. La gestion a été sereine et appropriée. Tout le monde souhaite que cela perdure pour les prochaines campagnes à venir. La future AUP et les futurs volumes prélevables seront source d'échanges et tous les acteurs travailleront de concert et surtout dans le respect et la bienveillance. Lorsque des trajectoires sont identifiées, elles se doivent d'être respectées. En tant que représentant des activités agricoles des Deux-Sèvres, certains arbitrages pourraient mettre en sérieuse difficulté la profession agricole. Cela a été dit dans des propos liminaires du président. Il rappelle que la situation dans laquelle les trajectoires seront définies, s'il y a une certaine non-lisibilité dans les mois à venir, alors cela ne doit pas engendrer la ruine de la gestion collective sur ce territoire. Il le rappellera aussi souvent qu'il sera nécessaire. Il a des rapports cordiaux et francs avec le directeur de l'OUGC. Il s'abstiendra lors des votes à venir dans l'ordre du jour concernant les conventions, étant lui-même juge et partie. Il assure que la profession agricole est en marche avant et tout ce qui est mené en termes de gestion collective prend en compte la protection des milieux et la protection économique. L'eau a un multiple usage qui sera respecté.

Monsieur Simon Fetet (01.57.26) répond que le risque d'illisibilité qu'il vient d'évoquer est précisément celui qu'il est tenté de résorber lors des réunions et travaux qui ont été annoncés pour ajuster au mieux les autorisations individuelles au vu de l'expérience de la campagne 2025. Il rappelle qu'il faut tenir compte de la situation des exploitants raccordés à Sainte-Soline, dont une partie d'entre eux pourront avoir recours à des prélèvements dans le milieu. Cela suppose des ajustements, donc ce temps d'échange est important.

Monsieur James Gandrieau (01.58.08) ajoute que le bassin du Lay, par rapport aux volumes plafonds présents dans ce rapport sur les basses eaux et hautes eaux, représente près de 50% des volumes. Pourtant, il est rarement évoqué. C'est sans doute le signe que cela se passe mieux qu'ailleurs. Il insiste pour le secteur MP 11 « Lay réalimenté », qu'un jugement subjectif pris en totale méconnaissance de ce territoire réalimenté, a conduit à supprimer 1 million m³ de volumes qui sont stockés depuis 30 ans. Il demande si ceci pourra être revu en 2026 ou 2027 ou jamais.

Monsieur François Geay (01.59.14) explique qu'il a fait une proposition claire aux trois préfets. Il considère que c'est le cœur du pourvoi en cassation que le ministère a formé et déposé près le Conseil d'État. Cela concerne les hautes eaux en raison d'une aberration produite par le juge, proposition iconoclaste pour ce territoire pour lesquels des modalités particulières de gestion ont démarré depuis plusieurs décennies. Cet hiver, il a encore été constaté qu'il y a beaucoup d'eau. Même si parfois il est difficile de déterminer à quel moment l'eau sera abondante, il n'y a pas de problématique en termes de volume. Il estime à 2,5 milliards m³ la pluviométrie durant la période hivernale sur les 640 000 hectares du bassin versant. Il est stocké environ 12 millions m³ dans les réserves de substitution, soit un quart des volumes prélevés en hiver, le reste étant stocké dans les retenues collinaires et dans les grands barrages. Cela ne représente qu'une petite fraction de la totalité de la pluviométrie durant cette période. Il propose donc de sortir du carcan qui a été créé par le juge pour revenir à une solution conventionnelle qui était définie dans l'AUP 2. Ce sont les préfets dans leurs mesures conservatoires qui confirmeront à l'EPMP la possibilité de satisfaire les besoins de prélèvement en période de hautes eaux, tels qu'évoqués dans le tableau présenté aux administrateurs, et correspondant aux besoins exprimés par les différents territoires et remontés par les différents OUGC délégués ou les gestionnaires de certains secteurs. Ceci pour un volume de 44,8 millions de mètres cubes.

Monsieur Simon Fetet (02.01.50) ajoute pour répondre à la question de Monsieur Mousseau que c'est bien aujourd'hui la proposition de l'EPMP et la demande formulée par les préfets sans même avoir besoin de se concerter. Il a eu l'occasion d'en échanger personnellement avec les deux autres préfets concernés. Le nouveau préfet de Vendée n'a pas d'opinion divergente sur le sujet. Ceci nécessite que la question soit à nouveau évoquée dans les Cle concernées à l'occasion des travaux qui se poursuivent malgré le moratoire. Cela permettra de fournir de la réassurance sur cet élément fondamental du principe de la technique de substitution appliquée à ce territoire. C'est une perspective très importante, car elle fait tenir tout le dispositif.

Monsieur François-Marie Pellerin (02.03.15) pense que la réponse du directeur de l'EPMP prolonge ses propos précédents. Il est d'accord sur le fait que les modalités de plafonnement des hautes eaux ont été un peu curieuses techniquement parlant. Si cette notion de volume disponible en hautes eaux est techniquement difficile à appréhender et encore plus à encadrer réglementairement, en revanche les conditions et les

modalités de prélèvements y compris en hautes eaux sont fondamentales. C'est le travail qu'il est nécessaire de mener ensemble.

Monsieur Simon Fetet (02.04.18) rappelle qu'ils ont déjà eu cette discussion et cette question peut être traitée dans le cadre des travaux d'actualisation du SDAGE.

Monsieur François-Marie Pellerin (02.04.30) ajoute l'essentiel des prélèvements en période de hautes concerne les plans d'eau situés au nord du périmètre de l'OUGC. Il y a donc bien nécessité d'un contrôle de ces prélèvements par le biais de la télétransmission. L'enjeu est bien là, alors que le débat se focalise sur la substitution.

Monsieur Simon Fetet (02.05.04) pense que dans certains territoires qu'il administre, après les élections, des stratégies sur les plans d'eau pourront lui être présentées.

Monsieur Arnaud Charpentier (02.05.26), représentant du conseil départemental de Vendée, confirme que les réserves de substitution ont débuté il y a plus de 20 ans en Vendée. Cela a permis de substituer 60 % des prélèvements estivaux par rapport aux années 1990. Il rappelle que depuis 1990 les prélèvements totaux ont été réduits de 20 %. Il y a donc 60 % de prélèvements en moins et 20 % supplémentaires avec le travail qui a été mené collectivement. Il faut donc prendre en compte l'état zéro de ces années-là et non pas celui d'il y a deux ou trois ans.

Monsieur Simon Fetet (02.06.10) rappelle que la prochaine étape sera celle de la réunion du 23 mars 2026 puis les consultations écrites par la suite, tout cela dans la perspective de donner de la lisibilité à tout le monde d'ici le 1^{er} avril 2026.

- **Contrats de marais de la Fragnée, et de la tourbière du Bourdet**

Monsieur François Geay (02.07.01) explique en introduction qu'il s'agit de nouveaux contrats de marais, ce qui n'avaient pas été présenté depuis longtemps dans cette instance. Le travail s'est porté ces dernières années sur des territoires importants en surface. Là, il s'agit de territoires plus modestes en termes de surface, mais qui ont une importance particulière en termes d'environnement, notamment celui relatif au communal du Bourdet. Ce sont donc des sites emblématiques et symboliques. Désormais l'EPMP rentre dans un travail de dentelle afin de finaliser la couverture du territoire. Les travaux ont démarré il y a plusieurs années pour ces deux contrats de marais. L'aboutissement des travaux pour ces deux contrats de marais est important pour l'EPMP. Il donne la parole à Monsieur Boidron qui a animé la fin de ces travaux et va présenter aux administrateurs les protocoles de gestion qui ont été validés par les structures porteuses de ces contrats de marais.

Monsieur Arthur Boidron (02.08.57) rappelle que les contrats de marais sont des démarches contractuelles volontaires qui sont réalisées avec l'accord des structures qui contrôlent les ouvrages. Ils comportent un protocole de gestion, avec un fuseau et des modalités de gestion, et un programme d'accompagnement assortis d'aides publiques. Un contrat débute avec un caractère expérimental de 2 à 3 ans pour vérifier si les fuseaux proposés correspondent au territoire. Il s'applique en période d'hydrologie normale. Lors des crues ou en période d'étiage, le protocole ne s'applique donc pas. Le contrat se base sur plusieurs principes concernant le marnage, la gestion d'eau sur les prairies eau, etc. Un comité de suivi évalue chaque année la gestion faite sur le territoire. Le suivi se fait en particulier via le Siemp avec les niveaux d'eau relevés quotidiennement. Ce document est contractuel avec une possibilité de résiliation de contrat de la part de chacune des parties.

Le secteur de la Fragnée est un petit secteur du casier du Carreau d'Or. Les capacités de ce secteur sont dictées par le fuseau mis en place sur le Carreau d'Or. Il représente 84 hectares. Il est contrôlé par deux ouvrages : la Fragnée 1 et la Fragnée 2. La Fragnée 1 va réellement permettre le contrôle hydraulique du casier, car il s'agit d'une vanne avec un clapet. Cela permet une évacuation et une alimentation. La Fragnée 2 va surtout être une prise d'eau en période estivale pour permettre de réalimenter le canal de la Fragnée. Le réseau hydraulique de ce secteur concerne principalement ce canal avec un chevelu de fossés tertiaires .

L'enjeu environnemental tient principalement à sa localisation dans le casier du Carreau d'Or, la Sèvre étant un axe hydraulique majeur pour la migration de nombreuses espèces. Ce secteur est compris au sein de la Znieff Marais Poitevin. De plus, il est bordé par le site Natura 2000 du Marais poitevin. C'est un territoire majoritairement cultivé avec 38 hectares de cultures sur les 45 ha déclarés à la Pac. Il s'agit d'un secteur entièrement drainé (drainage en planche). Ce secteur représente d'autres enjeux importants. Il est en bordure de Marans. Dans sa partie sud, en bord de Sèvre, se trouve une frange d'habitations. Il y a également le camping municipal de la ville de Marans ainsi que le Marais fleuri qui est un commerce de bricolage. Ce secteur est traversé par la D137. Il convient donc de considérer l'enjeu de la protection des biens et des personnes. Les motivations de ce contrat de marais sont la volonté de retrouver une variation saisonnière favorable au maintien des végétations rivulaires, des transitions douces et le maintien d'un réseau hydraulique en eau le plus longtemps possible dans l'année. Il n'y a pas la volonté de recouvrir d'eau les terres durant une période importante, car il ne s'agit pas d'une zone de prairie, mais d'une zone en culture. Cela a permis lors des négociations d'aboutir au fuseau présenté dans ce contrat avec des cotes situées entre 1,80 au maximum et 1,40 au minimum. Le plancher de 1,40 se situe 20 centimètres sous le niveau objectif, conformément à la demande de la profession agricole pour permettre ponctuellement l'entrée aux champs du matériel agricole soit possible. Le reste du temps, le niveau plancher à appliquer est 10 centimètres sous le niveau objectif.

Le programme d'accompagnement comprend l'installation d'une sonde et d'une échelle limnimétrique afin de suivre les niveaux d'eau. Ce secteur n'a en effet actuellement aucun équipement de suivi. De plus, le syndicat des marais mouillés de Charente-Maritime (SMM17) prévoit la rénovation de l'ouvrage de la Fragnée 1 avec son électrification et sa mise en télégestion. L'ouvrage est actuellement de l'autre côté d'un terrain vague et le gestionnaire de celui-ci (éclusier) est relativement âgé. On comprend bien qu'il est compliqué d'obtenir une gestion fine des niveaux d'eau sur ce secteur dans les conditions actuelles.

Monsieur François Geay (02.15.44) propose, avant de présenter le deuxième contrat, de recueillir les questions des administrateurs. En synthèse, le canal de la Fragnée est soumis à un marnage important. L'éclusier actuellement âgé de plus de 80 ans est parfois contraint de se lever très tôt pour manœuvrer l'ouvrage, par ailleurs pas toujours facilement accessible. Il y a donc un réel enjeu à moderniser l'ouvrage sur ce secteur pour les raisons évoquées. Il est nécessaire d'électrifier cet ouvrage pour pouvoir le mettre en gestion à distance et ainsi soulager l'éclusier du secteur.

Madame ?? (02.17.06) rebondit sur l'évocation du rôle important de ce casier, notamment pour la faune piscicole et donc probablement l'anguille. Cependant il n'est pas précisé dans le cadre de la rénovation de l'ouvrage à quel titre cet ouvrage sera rendu franchissable et ne constituera pas une zone de blocage pour le cycle de vie de l'anguille. Elle demande si le sujet sera discuté dans le cadre du contrat.

Monsieur Arthur Boidron (02.17.36) répond que ce sujet sera en effet abordé plus tard dans le processus. La Fragnée est incluse dans un secteur important, mais la Fragnée n'est pas importante en taille et elle est en forme de cul-de-sac. Il aboutit sur l'ouvrage de la Fragnée 2 qui ne favorise pas le transit vers l'amont. Il assure que le sujet de l'anguille sera pris en compte dans les discussions portant sur la réflexion de l'ouvrage futur. Il devra être garanti la possibilité de franchir l'ouvrage.

Madame ?? (02.18.38) précise que s'il n'y a pas de zone de circulation alors la zone peut devenir une zone de piégeage pour l'anguille. Il faut alors permettre son retour dans un milieu favorable.

Monsieur Arthur Boidron (02.18.40) propose maintenant d'aborder le contrat concernant le communal du Bourdet. C'est un petit secteur de 27 hectares dans les Deux-Sèvres. Il précise que le contrat de marais ne concerne pas la tourbière du Bourdet, mais bien le périmètre du communal du Bourdet. La tourbière est toutefois attenante au communal. La tourbière est également gérée par des ouvrages communaux, car elle n'a pour l'instant pas d'ouvrage propre. Le secteur possède une alimentation double. La principale source d'alimentation se fait via des sources et des résurgences de nappe, principalement la Fontaine d'argent. Depuis peu il y a une alimentation par les eaux en provenance du marais de la Gorre et du bief du Bourdet via une buse qui se trouve sous la voie SNCF. Cette alimentation fait d'un l'objet d'un contrôle niveau d'eau imparfait et compliqué. L'ouvrage du communal est en sous-verse et n'a que deux options possibles, ouvert

ou fermé. Donc, soit l'eau est bloquée, soit il y a une évacuation importante sans position intermédiaire. Le point d'intérêt de ce contrat de marais est de pouvoir mettre en place un ouvrage de gestion en surverse permettant un contrôle fin des niveaux d'eau et mettant un terme à cette gestion uniquement bimodale. La tourbière ne possédant pas ses propres ouvrages, l'évacuation de l'eau par le communal affecte le bon fonctionnement et le bon état de la tourbière.

Ce secteur est très important sur le plan environnemental. Il se trouve au sein des zonages Znieff 1 et 2 du Marais poitevin, au sein du site Natura 2000 et sur 2 APPB : « la tourbière du Bourdet » et « marais du Bourdet Nord ». Cette richesse s'explique en deux points : des prairies humides avec présence d'une basse sur laquelle il est important de maintenir de l'eau aussi longtemps que possible ; présence de 11 habitats à forte valeur patrimoniale, dont 6 d'intérêt communautaire. L'eutrophisation et l'assèchement de cet ensemble constituent les deux plus grandes menaces. Une bonne gestion des niveaux d'eau est impérative pour son maintien en bon état.

En terme agricole, le secteur est exploité par la SCEA de la Maraîchine du Bourdet qui regroupe 3 exploitants, un élevage de 15 têtes uniquement de race Maraîchine. Ces animaux passent l'année sur le communal. Durant l'hiver, ils sont dans un bâtiment agricole construit sur le terrain du communal. Ils sont nourris en majorité avec des foin fauchés sur le territoire du communal. En dehors de cette période, ils pâturent le communal en suivant deux circuits différents. À la base, ce communal ne représentait que 20 hectares. 7 hectares ont été ajoutés en marge sur des parcelles reconverties en prairie, ceci dans le but de maintenir la viabilité du communal et de son exploitation, intégrant la présence d'eau plus longue sur le terrain.

Ce contrat de marais doit permettre l'établissement d'une gestion d'eau propice au maintien du bon état du territoire au vu de sa très grande importance écologique.

Le fuseau retenu comporte une cote maximale de 14,3 mNGF et minimal de 13,6 mNGF.

Pour accompagner ce contrat de marais, des travaux sont prévus avec l'installation d'une sonde et d'une échelle limnimétrique. Ce secteur ne dispose pas actuellement d'outils de suivi autres que quelques relevés effectués via une échelle. Un relevé journalier est très important pour permettre d'évaluer le réel impact des cotes choisies. La période du printemps est très importante pour l'écologie et l'agriculture ce qui nécessite de connaître réellement ce qui se passe avec un relevé de cotes précises. Le CEN qui gère la tourbière a demandé d'intégrer dans le programme d'accompagnement un suivi naturaliste pour évaluer l'impact du contrat de marais principalement sur le communal, la tourbière possédant déjà son propre suivi. Des travaux connexes concernent la rénovation et la restauration de l'ouvrage du communal, indispensables pour le maintien des niveaux d'eau. L'installation d'un batardeau facilitera le maintien en eau de la tourbière et du communal. Le but est de maintenir le plus longtemps possible en eau sur la tourbière en l'isolant du communal. Cette séparation permettra à la tourbière de se maintenir en bon état sans que le communal soit impacté par cette gestion et puisse maintenir des conditions propices à l'activité agricole.

Monsieur Patrick Picaud (02.27.59) entend ne pas dissocier le marais de la tourbière. Ce site est de taille modeste, mais il est important. Il pense qu'il aurait pu être présenté des informations plus précises sur l'état des lieux. Les premières études de l'IIBSN datent de 2011. Il manque des informations dans cette présentation sur la circulation de l'eau, la gestion actuelle sur le site, les parcelles aux alentours, les parcelles drainées, les travaux passés, dont certains plutôt surprenants, et leur justification.... Il reconnaît que la gestion de cet espace n'est pas simple. Des expériences passées n'ont pas bien fonctionné. Il faudrait préciser les acteurs qui vont gérer l'eau. De plus, il a vu dans le comité de suivi l'absence d'une association des Deux-Sèvres du réseau Poitou-Charentes Nature, et sans aucun jugement quant à la présence de la Coordination pour la défense du Marais poitevin dans ce groupe de suivi. Il voudrait enfin savoir si des actions sont prévues sur d'autres sites semblables, d'autres sites avec présence de tourbière notamment sur Prin-Deyrançon étant potentiellement intéressants.

Monsieur Simon Fetet (02.29.55) demande à Monsieur Boidron d'apporter une réponse concise au vu du nombre de points encore à traiter dans l'ordre du jour. Il confirme que ce site est assez emblématique et c'est bien la preuve que l'EPMP s'attaque au plus difficile des sujets.

Monsieur François Geay (02.30.12) veut apporter une précision sur la participation au groupe de travail. Il reconnaît que c'est un travail au long cours qui doit franchir une étape importante. À l'époque où ce groupe de travail se réunissait, la composition de la Coordination pour le Marais poitevin était plus large qu'actuellement. Ce qui explique que Monsieur Picaud constate l'absence de Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupement ornithologique des Deux-Sèvres. Car, à l'époque, ils étaient représentés par la Coordination. Il témoigne qu'en Cle de Sage Sèvre niortaise Marais poitevin, il a confirmé que l'EPMP n'avait naturellement aucune objection pour rétablir une représentation appropriée des associations de protection de la nature dans le comité de suivi qui se mettra en place dès le lancement de la période d'expérimentation et d'observation.

Concernant le manque de données sur l'état des lieux en matière hydraulique, l'EPMP est en capacité à fournir plus d'informations aux administrateurs. Il assure que tous les participants au groupe de travail ont bien eu accès à ces informations. L'EPMP fait le choix de présenter une synthèse aux administrateurs, mais pourra mettre à disposition les données qui ont conduit à ce projet de protocole de gestion.

Monsieur Patrick Picaud (02.32.27) est satisfait de la mise à disposition de ces éléments.

Monsieur François-Marie Pellerin (02.32.33) confirme que la Coordination a vu des évolutions dans ses statuts. Il rappelle, souligne et maintient que le périmètre d'action de la Coordination pour la défense du Marais poitevin est bien l'ensemble du bassin versant du Marais poitevin.

Il confirme à son tour que le communal et la tourbière sont bien distincts, mais restent liés. Ce site est très important certes, mais tout autant que d'autres tourbières extrêmement riches, mais qui sont moins emblématiques et attirent moins la focalisation de la presse. Ce site a subi plusieurs expérimentations. Il indique vouloir émettre un avis favorable sans ambiguïté sur ce dossier. Les anciennes expérimentations n'ont pas eu un suivi important et précautionneux. L'intérêt de ce contrat est de permettre un volet expérimental de 3 ans avec une clause de revoyure, ainsi qu'un suivi sérieux et continu.

Monsieur Simon Fetet (02.29.55) demande s'il y a des observations supplémentaires. Il met aux voix la délibération pour le contrat de marais de la Fragnée. La délibération est adoptée à l'unanimité. Il met aux voix la délibération pour le contrat de marais du communal du Bourdet. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Convention « observatoire des pratiques agricoles »**

Monsieur Simon Fetet (02.35.20) que le dossier suivant concerne le renouvellement d'une convention au profit de la chambre d'agriculture interdépartementale 17-79 concernant le très important et utile observatoire des pratiques agricoles.

Monsieur François Geay (02.35.35) explique que les travaux 2025 ont permis une réécriture complète avec la chambre d'agriculture de cette plateforme qui était précédemment dans une version prototype et qui rentre dorénavant dans une version quasi-définitive qui nécessite toutefois une période complémentaire de maintenance pour corriger les bugs éventuels et quelques développements ultimes de fonctionnalités attendues. Ce sont là les motivations et l'objet de cette convention. Il encourage les administrateurs à visiter cette plateforme pour voir ce qui pourrait être prochainement étendu à l'ensemble du Marais poitevin en termes de mise à disposition de données statistiques.

Madame Marion Dulieu (02.36.45) précise que la dernière version du site internet est disponible à l'adresse : www.opamp.fr. On y retrouve les mêmes éléments que la première version avec la visualisation du schéma directeur, une synthèse sur les volumes, une partie documentaire. La nouveauté réside dans la création d'un

espace de connexion sécurisé pour assurer la déclaration annuelle des exploitants agricoles engagés individuellement dans le cadre du protocole d'accord sur le territoire de la Sèvre niortaise et du Mignon.

Il comporte également une partie statistique générale qui est alimentée principalement par les données du RPG qui sont fournies à l'EPMP par la Draaf Nouvelle-Aquitaine. Ces statistiques sont agrégées à l'échelle de la commune et déclinées sous forme de différents indicateurs en lien avec le protocole. Les différentes thématiques concernent les structures agricoles, les types de cultures, leur répartition, leur rotation, les surfaces engagées en agriculture biologique ou en MAEC. En partie centrale, il est présenté une carte dynamique qui peut être interrogée, l'utilisateur peut jouer avec différents paramètres pour afficher certaines données. Le tableau de données peut être téléchargé au besoin.

Cette interface sera mise à jour annuellement avec les données RPG de l'année N-2. Les déclarations annuelles des irrigants engagés individuellement se feront via cette nouvelle plateforme. Elle invite les administrateurs à consulter cette interface et à émettre d'éventuelles suggestions ou demande de corrections.

Dans l'avenir, l'EPMP propose de se concentrer sur l'hébergement de la plateforme, la prise en charge de la maintenance corrective et la mise à disposition des statistiques générales avec leur mise à jour annuelle. En 2026, l'EPMP souhaite ainsi prolonger la collaboration avec la chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime et Deux-Sèvres, avec qui l'EPMP a coconstruit cet outil. La convention prévoit une collaboration pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2026, date à laquelle l'informaticien développeur entend quitter sa structure d'accueil, soit un temps de travail estimé à 0,2 ETP soit 23 jours ouvrés pour un coût de 14 100 euros HT et 16 920 euros TTC. Il n'y aura alors ensuite plus d'évolution majeure de l'outil.

Monsieur Simon Fetet (02.40.30) rappelle que le président Mousseau a indiqué son intention de s'abstenir sur cette délibération en étant le principal bénéficiaire. La plateforme a déjà fait l'objet d'une présentation complète en décembre dernier avec certains des administrateurs aujourd'hui présents. Il invite tous les participants à consulter le site qui est remarquable par son ergonomie, par ses fonctionnalités en termes d'exploitation des données, et par la précision de l'information qui a été construite au fil du temps. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Patrick Picaud (02.41.04) remercie les participants à ce projet d'observatoire. Il demande si la pression pesticide sera traitée un jour.

Monsieur Simon Fetet (02.41.17) répond que cela se fera par différents indicateurs. Il aimerait qu'il précise la notion de pression.

Monsieur Patrick Picaud (02.41.21) précise son souhait que l'observatoire puisse comporter des données sur l'utilisation des produits phytosanitaires, situation présentée parfois en commission d'évaluation et de surveillance, en référence aux objectifs de réduction de l'usage des pesticides.

Madame Marion Dulieu (02.41.45) confirme que ces éléments ont vocation à y figurer. Pour le moment, ces éléments se retrouvent principalement dans le rapport bilan de l'observatoire.

Monsieur Simon Fetet (02.41.50) confirme que le rapport que produit l'observatoire des pratiques agricoles fournit bien l'ensemble de ces données. Sur le site, il ne saurait pas expliquer comment y accéder. En tenant compte des échanges qui sont intervenus sur plusieurs années sur les bons indicateurs et les bonnes manières de mesurer, cela figure en bonne place dans le rapport.

Monsieur François-Marie Pellerin (02.42.18) souhaite saluer le saut qualitatif énorme qui a été fait. Il est indispensable. Autant il faut avancer sur la substitution, et ceci est en bonne voie, autant il faut avancer sur la conditionnalité de cette substitution. Les conditionnalités ne pourront être vues qu'à travers cet observatoire. Elles pourront être mesurées et discutées à travers cet observatoire. Le volet schéma directeur reste un peu compliqué à saisir pour le moment et nécessite un effort de tous.

Monsieur Denis Mousseau (02.43.30) salue également le travail réalisé. Cet outil fait partie de la marche avant qu'il a évoqué précédemment. Il en fait partie depuis le début du protocole. Cette temporalité va dans le même pas de temps que la construction des réserves. Il aimerait par ailleurs que chacun prenne bien connaissance de l'article 7 qui concerne la notion de déontologie, propriété intellectuelle et de protection des données. Il attire l'attention du président sur ce point. Il entend qu'autour de cette table, l'ensemble des administrateurs de l'EPMP aient bien connaissance de l'article 7. Si cet article n'était pas respecté par l'un ou plusieurs membres de ce conseil d'administration alors la profession agricole demanderait à créer une instance spécifique pour régler le problème très rapidement.

Monsieur Simon Fetet (02.44.59) le remercie pour cette précision sur un sujet cher à nombre des participants présents. Il y a eu des occasions de procéder à des échanges sur ce sujet à de nombreuses reprises dans le cadre des opérations de gestion où il est nécessaire de conférer un caractère protégé à certaines informations. Il demande s'il y a d'autres interventions. Il met aux voix la délibération relative à la convention de l'observatoire des pratiques agricoles. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Convention annuelle animation MAEC 2026**

Monsieur François Geay (02.45.45) explique que ce point avait été reporté lors du dernier CA, car tous les éléments n'avaient pas encore été obtenus par l'EPMP. Le projet de convention d'animation concerne la quatrième année de mise en œuvre des MAEC de la nouvelle Pac, l'EPMP considère en effet qu'il est important de maintenir une animation et un accompagnement des agriculteurs qui s'engagent dans ce dispositif vertueux. L'EPMP va donc proposer 2 projets de conventions aux administrateurs.

Madame Gaëtane Le Gourrierc (02.46.40) explique que dans le prolongement de la proposition faite au dernier CA sur les projets agroenvironnementaux et climatiques pour la Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, l'EPMP élabore chaque année deux conventions d'animation MAEC. La plus grande partie d'animation est en effet déléguée aux structures animatrices que sont les deux chambres d'agriculture et le PNR. L'animation s'entend de l'information aux agriculteurs jusqu'aux diagnostics sur site si nécessaire. Un tableau présente le nombre de jours et les montants prévisionnels par animateur, au regard des estimations faites en collaboration avec les structures animatrices. Cela représente un coût financé à 100 % par l'EPMP pour la Nouvelle-Aquitaine, car il n'y a plus de subventions de la part de la région. Le plan de financement est le suivant : concernant l'animation Pays de la Loire, l'EPMP propose de financer 39 464 euros et pour la Nouvelle-Aquitaine, l'EPMP propose de financer 22 126 euros. Soit un total de plus de 60 000 euros.

Elle rappelle qu'il y a une importante actualité MAEC 2026 en février, quatrième année du programme 2023-2027. Suite aux annonces du ministère de l'Agriculture et sous réserve de la validation de la Commission européenne, il y a un certain nombre d'évolutions dès 2026. Afin de limiter le chevauchement des MAEC actuelles sur la future Pac, il y aura une réduction de la durée des contrats de 5 à 3 ans, la fermeture des mesures IAE 1, IAE2 et IAE3 concernant les infrastructures agroécologiques comme l'entretien et la préservation des mares, la création de haies et l'entretien des fossés. Il est également prévu une fermeture de la mesure création de prairies dite CPRA, ainsi qu'un abandon de l'obligation de formation. L'EPMP avait prévu dans ses PAEC de maintenir en 2026 ces mesures, notamment l'entretien de fossés dont la demande représentait 25 kilomètres sur les deux régions, ainsi que la préservation des mares. La mesure création de prairies aurait pu concerner 65 hectares en 2026 en additionnant les besoins des deux régions. La mesure création de prairies pourrait être toutefois remplacée par la mesure CIEF qui concerne la création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques. L'EPMP est en attente de validation du cahier des charges et d'une harmonisation sur cette mesure entre les deux régions. Ceci est en cours de discussion entre les animateurs de l'EPMP et les 2 Draaf.

Monsieur Simon Fetet (02.50.27) remercie pour cet effort de synthèse. Il demande s'il y a des interventions souhaitées sur le sujet.

Monsieur Jean-Pierre Guéret (02.50.39) souligne qu'il y a encore une érosion d'un dispositif qui était très pertinent il y a 25 ans pour l'environnement et l'agriculture. Il est maintenant gravé une marche non pas à la montée, mais à la descente sur la pertinence sur ce type de mesure. Il trouve la situation regrettable.

Monsieur Simon Fetet (02.51.01) lui confirme que ce triste constat est partagé par un certain nombre d'administrateurs.

Monsieur Yannic Monteilhet (02.51.10) représentant la Draaf Nouvelle-Aquitaine, ajoute que le point d'ouverture de la mesure ClFF en financement est en ce moment débattu dans les conseils d'administration des deux agences de l'eau. Le financement dépendra donc également des votes de ces conseils d'administration et des modalités choisies.

Monsieur Denis Mousseau (02.51.50) précise qu'il ne participera pas au vote de cette délibération, étant également bénéficiaire d'une des conventions.

Le président met aux voix la délibération pour la convention annuelle d'animation MAEC 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

V. Questions diverses

Pas de questions diverses.

VI. Calendrier des prochaines réunions

Monsieur François Geay (02.52.31) signale que le prochain conseil d'administration est prévu le 2 juillet 2026. Le lieu n'en est pas encore défini. Il rappelle que l'assemblée générale PNR du Marais poitevin le 17 juin 2026 auquel l'EPMP participera. Il signale également l'importance pour le territoire d'accueillir le séminaire national Ramsar qui se tiendra à La Rochelle du 2 au 4 septembre 2026.

Monsieur James Gandrieau (02.53.57) signale que l'ensemble des Cle n'auront pas encore désigné leurs membres le 2 juillet prochain. Il se demande donc qui sera invité à ce CA.

Le président lui confirme qu'en bonne doctrine administrative, le CA de l'EPMP aura encore besoin de la présence des anciens représentants de chacune des 3 Cle pour le CA de l'EPMP de juillet, dans l'attente de la désignation des nouveaux représentants de chacune des Cle recomposées. Il remercie l'ensemble des participants pour les échanges constructifs et sereins de ce jour.

Le secrétaire de séance,



François GEAY

Le président de séance,



Simon FETET

